# Contrat de prêt et de location de photographies avec cession de droits d'auteur

Entre: Denys Jaquet Photographe Grand-rue 39 1180 Rolle

Et:

#### **CONDITIONS GENERALES**

#### Préambule

Le présent contrat a pour objet de fixer les modalités de cession des droits non exclusive afférente aux photographies définies aux paragraphes « conditions particulières » réalisées par l'auteur.

Aux termes du présent contrat, la notion de photographie est définie comme « tout support reproduisant une image sur un support analogique ou numérique ou tout autre support e n fonction de l'évolution de la technique ».

La reproduction consiste dans la fixation matérielle de l'œuvre par tous procédés qui permettent de la communiquer au Public d'une manière indirecte.

La représentation consiste dans la communication de l'œuvre au public par un procédé quelconque.

L'utilisation licite par le client doit répondre aux conditions qui suivent, ainsi qu'au paiement complet des droits facturés par l'Auteur et à la conformité de l'utilisation avec la demande préalable.

## Le présent contrat est soumis aux dispositions du code de propriété intellectuelle.

Les photographies mises à disposition par l'Auteur, en format numérique ou analogique, sont la propriété de l'auteur ou de ses ayants droits, le client ne peut acquérir que le droit de reproduction et : ou de représentation.

Ces photographies ne peuvent pas faire l'objet d'une vente mais uniquement et exclusivement d'une location et d'un prêt à usage.

### Conditions liées à la reproduction et/ou à la représentation

Seules sont autorisées la reproduction et / ou la représentation des photographies consenties par l'auteur, selon les modalités définies aux conditions particulières.

Toute reproduction de quelque nature que ce soit ne respectant pas les conditions de l'autorisation donnée est constitutive d'une contrefaçon et ouvre droit à des dommages et intérêts.

Toute nouvelle utilisation de la photographie, toute réédition ou republication, transfert sur un autre support, sur un autre titre quelque soit le support, ou à une banque de données ou à des tiers est interdit sans autorisation écrite préalable de l'auteur et le paiement des droits afférents.

#### Le non-respect de cette clause est constitutif d'une contrefaçon.

Aucune photo ne peut être modifiée de quelque manière que ce soit sans accord préalable de l'auteur. Seuls sont autorisés les recadrages nécessaires à la mise en page.

#### Mention de l'auteur de la ou des photographies.

Le client s'engage à mentionner le nom de l'auteur sur la reproduction et / ou représentation des photographies. L'absence de signature, une signature erronée ou la signature non identifiable donnera lieu à une indemnité au moins égale au double du montant des droits dus.

## Droits des tiers représentés et des biens représentés

La cession des droits de reproduction et/ou de représentation d'une ou plusieurs photos par l'auteur ne dispense pas le client de vérifier à ce que soient respectés les droits des personnes photographiées, ou ceux des propriétaires d'œuvres photographiées.

Les cas échéant, il appartient au Client d'obtenir l'autorisation de publication des personnes photographiées, des propriétaires d'objets ou d'œuvres photographiées ou l'accord écrit de l'auteur. Toute publication sans autorisation écrite de la ou des personnes concernées engagera la seule responsabilité du Client qui le reconnait et s'interdit expressément, en cas de litige, d'appeler l'auteur en garantie.

#### Absence d'exclusivité

La cession des droits de reproduction n'est pas faite à titre exclusif.

L'exclusivité ne peut résulter que d'un accord écrit spécifique qui entraîne le règlement de droits dus au titre de l'exclusivité, distincts du droit de base.

#### Justificatifs de la reproduction et/ou de la représentation

Le client s'engage à fournir à titre gracieux des justificatifs complets et originaux des documents publiés ou reproduits qui doivent parvenir à l'auteur dans les 15 jours qui suivent la publication.

En cas d'utilisation électronique, le Client fournira l'adresse du site ou une copie d'écran dans le même délai.

# Restitution des photographies

## Photographies analogiques

Les photographies analogiques (négatifs, diapositives, tirages originaux) confiées au Client sont sous son entière responsabilité à compter de leur remise jusqu'à restitution.

Au terme de l'utilisation, le Client s'engage à restituer les photographies analogiques qui lui auront été confiées, dans son cadre d'origine, et sous sa responsabilité.

En cas de perte ou de détérioration, le client devra payer une indemnité indépendante du droit de reproduction ou de représentation, que le Client s'engage à payer sur simple facturation et qui sera déterminée en fonction de la valeur de la photographie.

Fichiers numériques  Au terme de l'utilisation, toute conservation de fichier numérique ou de duplicata par le Client ou par des tiers est strictement interdite.
Le client s'engage à détruire les fichiers numériques qui lui seront confiées après reproduction ou représentation.
CONDITIONS PARTICULIERES
Photographies concernées La cession de droits concerne les photographies suivantes tirées de la banque de données de l'auteur
Droits cédés La cession de droit concerne le droit de reproduire les photographies ci-dessus décrites dans les conditions suivantes : Il s'agit précisément
Type et étendue de l'utilisation :
Contexte de l'utilisation : Toutes autres cessions de droits non spécifiés sont réputées interdites
Prix Le client versera à l'auteur en contrepartie de la cession de droits d'auteur ci-dessus mentionnée pour photographies :
Cette somme s'entend pour exemplaires.
Cette somme devra être payée dans les 30 jours à compter de la signature du présent contrat de cession. Tout retard de versement entraînera un insert moratoire de 2% par mois.
Les droits ne sont définitivement cédés qu'après complet règlement. La communication des documents (négatifs, diapositives, originaux et photographies stockées sur un support informatique) ne constitue pas une autorisation d'utilisation.
Clause attributive de compétence juridictionnelle Le présent contrat sera interprété selon la législation suisse aux contrats passés et exécutés en Suisse.
En cas de contestation à l'occasion du présent contrat ou de non-exécution, les parties font attribution exclusive de compétence au Tribunal d'arrondissement de La Côte.
Fait à:
Le
L'Auteur, Le Client, Denys Jaquet

Référence de paiement: CCP 87-513240-6